



CHARTE DU CABINET ATLAS AVOCAT

Préambule

La présente charte a pour objet de rappeler les principes fondamentaux régissant la profession d'avocat et d'encadrer la relation entre le **Cabinet ATLAS AVOCAT** et ses clients.

Elle est fondée sur les règles déontologiques issues du **Règlement Intérieur National (RIN) de la profession d'avocat**, lesquelles imposent notamment :

- L'indépendance,
- La loyauté,
- La confidentialité,
- La dignité,
- La conscience,
- L'humanité,
- La probité.

La relation avocat-client repose sur la **confiance, le respect mutuel, la confidentialité et la politesse**.



1. L'avocat : un professionnel libéral indépendant

- L'avocat est un **professionnel libéral indépendant**.
- Il **ne travaille pas pour l'État**.
- Il **n'est pas un fonctionnaire**.
- Il n'est rattaché à aucune administration (Préfecture, OFPRA, Tribunal, Mairie, Ministère, Ambassade, CNDA, etc.).

L'avocat agit exclusivement dans l'intérêt de son client, dans le respect de la loi et de la déontologie.

2. Indépendance et liberté d'intervention

- L'avocat est **libre d'accepter ou de refuser un dossier**, y compris au titre de l'aide juridictionnelle.
- L'avocat est **libre de fixer ses honoraires**, selon les critères légaux (temps consacré, complexité, situation du client, etc.).

Lorsqu'un dossier est accepté à l'aide juridictionnelle :

- Le montant versé est fixé par la loi,
- Il n'est pas déterminé par l'avocat.

3. Secret professionnel et confidentialité absolue

Il est :

- Général,
- Absolu,
- Illimité dans le temps.

Toutes les informations confiées à l'avocat sont strictement confidentielles.
Cette confidentialité constitue la base de la relation de confiance.



4. Traitement du dossier sur la base des informations fournies

Le Cabinet ATLAS AVOCAT traite les dossiers **exclusivement sur la base des informations fournies par le client**. Le client reconnaît que :

- Il est responsable de l'exactitude, de la sincérité et de l'exhaustivité des informations communiquées ;
- Toute information mensongère, incomplète ou biaisée peut entraîner des conséquences juridiques.

→ En cas d'informations erronées ou dissimulées, **l'avocat est dégagé de toute responsabilité quant aux conséquences qui en résulteraient**.

5. Honoraires et transparence financière

Les honoraires du cabinet sont :

- Clairement expliqués au client ;
- Fixés à l'avance lorsque cela est possible ;
- Formalisés dans une **lettre de mission ou une convention d'honoraires**.

Consultations

- Les consultations sont payantes et dues avant leurs réalisations.
- Toute consultation réalisée, même partiellement, **n'est pas remboursable**.

Prestations complémentaires

Toute prestation supplémentaire fait l'objet :

- D'un **devis préalable**,
- D'une convention d'honoraire et d'un **accord écrit du client**.



6. Aide juridictionnelle

- L'avocat est rémunéré soit par son client, soit par l'aide juridictionnelle s'il accepte d'intervenir à ce titre.
- Le client est informé que l'aide juridictionnelle est **un dispositif légal**, dont les montants sont déterminés par l'Etat.
- L'avocat reste libre d'accepter ou non un dossier à l'aide juridictionnelle.

7. Lutte contre le blanchiment et obligations légales

Conformément à la réglementation en vigueur, le client est informé :

- Des obligations de vigilance imposées aux avocats ;
- De la nécessité de fournir des documents d'identité et de domicile.

Le client reconnaît avoir été sensibilisé aux règles relatives à la **lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**.

8. Comportement, respect et politesse

Le Cabinet ATLAS AVOCAT attache une importance essentielle :

- Au **respect mutuel**,
- À la **politesse**,
- À la **courtoisie dans les échanges**,
- Au respect du travail et du temps de chacun.

Tout comportement agressif, injurieux, menaçant ou irrespectueux pourra entraîner :

- La fin immédiate des échanges,
- Et, le cas échéant, la rupture de la relation professionnelle dans le respect des règles déontologiques.



9. Relation de confiance

La relation avocat-client repose sur :

- La confiance,
- La transparence,
- La loyauté,
- Et la coopération.

Le client est invité à poser toute question utile afin de comprendre :

- La portée de la consultation,
- Les limites de l'intervention de l'avocat,
- Les conditions financières applicables.

10. Acceptation de la charte

Le client reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte avant toute consultation ou prise en charge de dossier en signant la lettre de Mission du Cabinet.

Cette charte s'applique à toute relation avec le Cabinet ATLAS AVOCAT.

